

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 11.09.2015

Version : 1.0 (FR)

Révision : 01.06.2015

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Renobeton

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Pâte de rénovation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Knauf S.C.S.
Rue du Parc Industriel, 1
B-4480 Engis
Tel +32 (0)4 273.83.11
Fax +32 (0)4 273.83.30

Service chargé des renseignements:

Knauf Technical Competence Center
E-mail : technics@knauf.be
Tel +32 (0)4 273.83.02 (tijdens kantooruren)
Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2: Identification des dangers

Classification :

Ce produit chimique ne satisfait pas aux critères de danger émis par le 2012 OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200). Cependant, cette fiche de sécurité contient des informations importantes et cruciales concernant la manipulation sûre et l'utilisation correcte du produit. Cette fiche de sécurité doit être conservée et être mise à disposition.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélanges

Nom	N° CE	N° CAS	Poids (%)	Classement selon 67/548/CEE	Classement Règlement (CE) n°	Numéro REACH
Silice amorphe (verre)	Présent	7631-86-9	< 55	-	Pas de classification	Non déterminé
Propylène glycol	Présent	57-55-6	< 2	-	Pas de classification	Non déterminé

Informations complémentaires:

Verre borosilicaté sodocalcique : inhalation de particules improbable à cause de l'état physique du produit..

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Consulter un médecin en cas de contact (éventuel) avec le produit.

Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles respiratoires.

Après contact avec la peau:

Laver en profondeur à l'eau et au savon pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation continue. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux abondamment à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, jusqu'à ce que l'irritation diminue. Consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical. Si la victime vomit spontanément, la pencher en avant pour réduire le risque d'aspiration. Recourir immédiatement à un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'exposition prolongée, les yeux peuvent présenter des symptômes de rougeurs, de démangeaisons et de production lacrymale. Peut provoquer une irritation gastro-intestinale, de la nausée et des vomissements. Une exposition prolongée aux vapeurs lors de la mise en œuvre et la prise peut irriter légèrement les voies respiratoires et provoquer une toux et des éternuements. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer une dermatite (peau rouge et sèche).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone, poudre. Utiliser un moyen d'extinction adapté à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Néant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger connu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant et des vêtements de protection.

Autres indications

Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces touchées par l'incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les moyens de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éliminer le produit renversé/dispersé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recouvrir prudemment le produit renversé avec des polypads. Absorber le produit et le transférer dans des conteneurs clairement étiquetés. Absorber le produit avec du sable ou tout autre matériau non-inflammable et le disposer dans des conteneurs pour évacuation future. Ne pas mélanger à d'autres déchets. Nettoyer la zone à l'eau et au savon.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver hors de portée des enfants et des animaux. Ne pas avaler. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser uniquement en cas de ventilation suffisante. Laver en profondeur après manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ouvrir les portes et les fenêtres pendant la mise en œuvre et la prise afin d'assurer une bonne ventilation. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Porter les moyens de protection conseillés à la section 8. Utiliser uniquement après avoir lu et compris toutes les indications de sécurité.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Conseils d'hygiène généraux :

Utiliser en respectant les bonnes pratiques industrielles et d'hygiène. Se laver les mains avant les pauses et directement après utilisation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les fûts dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de l'ensoleillement direct et des températures élevées. Protéger contre le gel. Stocker les fûts séparément des autres matériaux. Stocker sous clé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Nom chimique	Union Européenne	États-Unis	France	Espagne	Allemagne
Silice amorphe (verre) 7631-86-9		STEL : 18 mg/m ³ STEL : 7 mg/m ³ TWA : 6 mg/m ³ TWA : 2,4 mg/m ³			
Propylène glycol 57-55-6		STEL : 450 ppm STEL : 1422 mg/m ³ STEL : 30 mg/m ³ TWA : 150 ppm TWA : 474 mg/m ³ TWA : 10 mg/m ³			
Hydrocarbure de pétrole 64742-48-9					TWA : 50 ppm TWA : 300 mg/m ³ Limite supérieure/pic : 100 ppm
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Silice amorphe (verre) 7631-86-9				TWA : 5 mg/m ³	
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Silice amorphe (verre) 7631-86-9	TWA : 4 mg/m ³ TWA : 0,3 mg/m ³	TWA : 4 mg/m ³ TWA : 0,3 mg/m ³		TWA : 1,5 mg/m ³ TWA : 3 mg/m ³	TWA : 6 mg/m ³ TWA : 2,4 mg/m ³
Propylène glycol 57-55-6				TWA : 25 ppm TWA : 79 mg/m ³ STEL : 37,5 ppm STEL : 118,5 mg/m ³	
Hydrocarbure de pétrole 64742-48-9		STEL : 100 ppm STEL : 600 mg/m ³ TWA : 50 ppm TWA : 300 mg/m ³	STEL : 900 mg/m ³ TWA : 300 mg/m ³		

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Prévoir une ventilation suffisante du local de travail afin de garder les concentrations en-dessous des limites d'exposition.

Protection respiratoire: Porter un appareil respiratoire agréé en cas de dépassement des limites d'exposition. Utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant en cas de dépassement du facteur de protection. Utiliser un appareil respiratoire agréé lorsque le ponçage à sec est requis.

Protection des mains: Porter des gants de protection d'un matériau résistant aux produits chimiques.

Protection des yeux: Porter des lunettes de protection adaptées. Consulter la législation en la matière si nécessaire.

Protection du corps: Pas d'équipement particulier en cas d'utilisation normale.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Pâte grossière
Couleur:	Gris
Odeur :	Faible odeur d'acrylate
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	~ 8-10
Changement d'état :	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non déterminé.
Point d'éclair :	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non déterminé.
Température d'inflammation:	> 93 °C / > 200 °F
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité:	Non déterminé.
Densité relative :	0,65-0,75 à 25 °C
Densité de vapeur :	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Miscible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.

9.2 Autres informations : Taux de COV (%) < 0,5 %/gew

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : Protéger de la chaleur excessive et du gel.

10.5 Matières incompatibles: Produits hautement oxydants. Produits hautement mordants.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation

Toxique en cas d'inhalation.

Toxicité aiguë

0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue. Les valeurs suivantes sont calculées sur base du chapitre 3.1 du document GHS :

LD50 dermale 3691,00

Unités mg/kg

Inhalation

Brouillard 1,02

Unités mg/l 4 heures

Nom chimique	LD50 orale	LD50 dermale	LD50 inhalation
Silice amorphe (verre)	> 5000 mg/kg (rat)	> 2000 mg/kg (lapin)	> 2,2 mg/l (rat) 1 heure
Propylène glycol	= 20000 mg/kg (rat)	= 20800 mg/kg (lapin)	

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Des risques pour l'environnement ne peuvent être exclus en cas de manipulation non-professionnelle.

Nom chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Crustacés
Silice amorphe (verre)	440 : 72 heures Pseudokirchneriella	5000 : 96 heures Brachydanio rerio mg/l LC50 statique	7600 : 48 heures Ceriodaphna dubia mg/l EC50
Propylène glycol	19000 : 96 heures Pseudokirchneriella Subcapitata mg/l EC50	51600 : 96 heures Oncorhynchus mykiss mg/l LC50 statique 41-47 : 96 heures Oncorhynchus mykiss ml/l LC50 statique 51400 : 96 heures Pimephales	10000 : 24 heures Daphnia magna mg/l EC50 1000 : 48 heures Daphnia mg/l EC50 statique

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques : pas de données existantes. Respecter les directives locales en matière d'épuration.

Indications générales:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination des déchets doit se faire en adéquation avec les prescriptions locales et nationales. Une élimination ou un recyclage non-adaptés peut s'avérer dangereux et illégal.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe Néant.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

"Règlement type" de l'ONU: Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne:

Consulter la Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques provenant d'agents chimiques au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations
--

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique:

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1,B-4480 Engis

Contact:

Technical Competence Center (voir point 1)

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

OEL: European threshold limit value

VLE: Threshold Limiting Value.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

TSCA: United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL: DSL - Canadian Domestic Substances List